

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1er DEGRÉ

**DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL DE DROIT
SUIVI D'UN TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

Imprimé et pièces justificatives à adresser à l'inspecteur-trice de votre circonscription
Impérativement avant le 19 mars 2021

Première demande

Renouvellement

Nom, prénom :

École d'affectation :

Poste occupé :

à titre définitif

à titre provisoire

Sollicite, au titre de l'année scolaire 2021/2022, à compter du : / /
l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel, et m'engage à n'exercer aucune activité rémunérée (dans le cadre de la législation sur les cumuls) sans autorisation préalable de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale.

MOTIF DE LA DEMANDE

Pour élever un enfant de moins de 3 ans (3 ans à compter de l'arrivée dans le foyer dans le cadre d'une adoption), ce temps partiel est comptabilisé à temps plein à titre gratuit, pour la liquidation de la retraite

Date de naissance de l'enfant :

Date d'adoption de l'enfant :

Les 3 ans de l'enfant sont atteints en cours d'année scolaire, le
Je sollicite un temps partiel sur autorisation de même quotité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap

En cas de handicap relevant de l'obligation d'emploi.

QUOTITÉ DE SERVICE SOUHAITÉE

■ Dans le cadre d'une répartition hebdomadaire

50%

2 ou 3 demi-journées libérées (variation autour de 75%)

N.B. : la quotité de temps partiel est déterminée par le nombre réel d'heures hebdomadaires effectuées. Le service annuel de 108 heures est effectué au prorata de la quotité travaillée.

■ Dans le cadre d'une répartition annuelle (accordée sous réserve des nécessités du service) :

80% soit 2 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.

L'exercice du temps partiel à 80% consiste à effectuer un service hebdomadaire annualisé de 75% pour les écoles à 4 jours et à le compléter par 7 jours de décharge de directeurs-trices dans les écoles de la circonscription.

Pour le temps partiel effectué dans les écoles à 4.5 jours, le nombre de jours de décharge de directeurs-trices se calcule sur la base du pourcentage du temps de travail hebdomadaire effectif.

Pour l'ensemble des demandes de temps partiel à 80%, un courrier précisera l'organisation du calendrier des journées de décharges à venir.

70% soit 3 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.

60% soit 4 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.

■ Temps partiel annualisé (accordée sous réserve des nécessités du service) :

50%

Période travaillée à temps complet :

septembre / janvier

février / juin

SURCOTISATION

Je demande à surcotiser

Je ne demande pas à surcotiser

N.B. : la surcotisation vaut pour toute la période visée par l'autorisation de temps partiel et ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services admissibles en liquidation de la pension de retraite de plus de 4 trimestres (8 pour les personnels handicapés).

Pour rappel : Les personnels souhaitant s'engager dans cette démarche doivent s'informer auprès de leur gestionnaire individuel (ddp46-gestind2@ac-toulouse.fr).

Temps partiel accordé en 2020/2021 : / /

Date :

Signature de l'intéressé(e):

Avis de Mme ou M. l'IEN de circonscription

Temps partiel de droit

Avis favorable

Avis défavorable

Date de l'entretien

À la quotité suivante

Motif

Date et signature :

Temps partiel sur autorisation

Avis favorable

Avis défavorable

Date de l'entretien

À la quotité suivante

Motif

Date et signature :

Décision de Monsieur l'IA-DASEN

Temps partiel de droit

Accord

Refus

Date de l'entretien

À la quotité suivante

Motif

Date et signature :

Temps partiel sur autorisation

Accord

Refus

Date de l'entretien

À la quotité suivante

Motif

Date et signature :